

Je soussigné(e) (Prénom NOM)
adhérent / souscripteur au contrat (Nom du contrat)
numéro (Numéro du contrat)

H Absolu 22

Code ISIN FR0014011961

Annexe complémentaire de présentation du support

En cas de choix d'investissement sur des unités de compte représentées par les titres de créances complexes non garantis en capital et soumises au double risque de crédit ou de défaut de paiement de BNP Paribas Issuance B.V. et de BNP Paribas S.A.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SUPPORT

1. PRESENTATION SUCCINCTE

Dénomination	H Absolu 22
Emetteur	BNP Paribas Issuance B.V.
Garant de la formule	BNP Paribas S.A.
Forme juridique	Titre de créance de droit français, présentant un risque de non-rémunération et/ou de perte en capital partielle ou totale, en cours de vie et à l'échéance.
Code ISIN	FR0014011961
Agent de calcul	BNP Paribas Financial Markets S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas), ce qui peut être source de conflits d'intérêts.
Montant Nominal de l'émission	30 000 000 EUR
Devise	EUR
Valeur nominale d'une coupure du Titre de Créance (la « Valeur Nominale »)	1 000 EUR
Sous-jacent (ci-après l'« Indice »)	L'Indice de référence Euro iStoxx® 50 Equal Weight NR Decrement 5 % (code Bloomberg : ISXE50T5 Index) (dividendes nets réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an) est un indice actions créé, calculé et publié par STOXX®, depuis le 16 février 2018. Il est composé des 50 plus grandes capitalisations boursières listées au sein de la zone euro. Les 50 actions composant l'Indice de référence sont sélectionnées annuellement et rebalancées trimestriellement. Contrairement aux indices standards dividendes nets non réinvestis, dont les composants sont pondérés principalement sur la base de leur capitalisation boursière flottante, l'Indice de référence Euro iStoxx® 50 Equal Weight NR Decrement 5 % équi pondère l'ensemble de ses constituants. Ainsi, chaque action représente 2 % du poids global de l'Indice de référence à chaque date de rebalancement. Le prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice de référence peut avoir un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes nets non réinvestis, sans prélèvement forfaitaire, ce qui pourrait, dans certains cas, être moins favorable pour le souscripteur. Si les dividendes nets distribués par les actions composant l'Indice de référence sont inférieurs au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice de référence en sera pénalisée par rapport au même indice standard dividendes nets non réinvestis.
Prix d'émission	100% de la valeur nominale
Période de souscription	Du 22/09/2025 au 01/12/2025
Date d'émission	22/09/2025
Date de constatation initiale	01/12/2025
Dates de constatation Annuelle	1er décembre 2026; 1er décembre 2027; 1er décembre 2028; 3 décembre 2029; 2 décembre 2030; 1er décembre 2031; 1er décembre 2032; 1er décembre 2033; 1er décembre 2034; 3 décembre 2035; 1er décembre 2036
Dates de remboursement automatique anticipé	Le 5ème jour ouvré suivant la date de constatation annuelle correspondante.

Date de constatation finale	01/12/2037
Date d'échéance	08/12/2037
Lieu de cotation	Bourse de Luxembourg
Droit applicable	Droit français
Durée de l'investissement	12 ans maximum
Documentation Juridique	la documentation juridique du support H Absolu 22 qui en décrit l'intégralité des modalités est disponible sur demande auprès du distributeur, sur le site de l'AMF www.amf-france.org. Elle est composée : • Du Prospectus de Base pour l'Émission de Notes, daté du 27 mai 2025 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 25-184, et de ses Suppléments disponibles sur https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/qm/Public/LegalDocs.aspx. L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de l'AMF sur la qualité des titres de créance faisant l'objet de cette communication à caractère promotionnel. • Des Conditions Définitives de l'émission ("Final Terms") datées du 22 septembre 2025 contenant notamment le Résumé Spécifique lié à l'Émission ("Issue-Specific Summary") disponibles sur https://eqdpo.bnpparibas.com/FR0014011961. Les souscripteurs sont également invités à prendre connaissance du Document d'Informations Clés disponible à l'adresse : http://kid.bnpparibas.com/FR0014011961.pdf.

Concernant les modalités en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance, le capital acquis sera automatiquement versé sans frais sur le fonds en euros du contrat ou sur un fonds à vocation sécuritaire du contrat, éligible au moment du versement.

Fin anticipée de la période de souscription

Nonobstant la période de souscription décrite ci-dessus, la souscription du présent support en unités de compte est susceptible d'être interrompue, sans préavis, avant l'expiration de la période précitée.

Le cas échéant, le souscripteur accepte que les sommes qui devaient être investies sur ce support en unités de compte soient investies, sans frais supplémentaires, sur un fonds en euros du contrat ou sur un support en unité de compte à vocation sécuritaire du contrat identifié comme éligible par l'assureur au moment de l'opération.

2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Objectifs et politique d'investissement

Le titre de créance H Absolu 22 (ci-après le « Titre de Créance ») est construit dans la perspective d'un investissement d'une durée maximale de 12 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé), soit une Date d'échéance fixée au 08/12/2037.

Le Titre de Créance est un produit de placement présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

À la date de constatation initiale, soit le 01/12/2025, on observe le niveau de clôture de l'Indice de référence et on le retient comme son niveau initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE ANNUEL (Années 1 à 11)

À chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾ à partir de l'année 1, dès que le niveau de l'Indice de référence est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial⁽¹⁾, un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et le souscripteur reçoit⁽²⁾, à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ correspondante :

$$\begin{aligned}
 &\text{CAPITAL INVESTI} \\
 &+ \\
 &7 \% \\
 &\text{par année écoulée depuis la date de constatation initiale }^{(1)} \\
 &(\text{Soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de } 6,86\%^{(2)})
 \end{aligned}$$

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation, sinon le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (Année 12)

À la date de constatation finale, le 01/12/2037, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de clôture de l'Indice de référence par rapport à son niveau initial.

Le montant de remboursement final de H Absolu 22 est retenu suivant 3 scénarios. Lors du remboursement final, le 08/12/2037, le souscripteur reçoit⁽²⁾ :

Scénario très défavorable : Baisse de plus de 30 % de l'Indice de référence par rapport à son niveau initial :

$$\begin{aligned} & \text{CAPITAL INVESTI} \times \text{Valeur finale de l'Indice de référence}^{(3)} \\ & = \\ & \text{PERTE EN CAPITAL ÉGALE À L'INTÉGRALITÉ DE LA BAISSSE DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE (PERTE SUPÉRIEURE À 30 \%)} \\ & \quad \text{(Soit un Taux de Rendement Annuel Brut inférieur à -2,92\%^{(2)})} \end{aligned}$$

H Absolu 22 se comporte comme un placement actions classique.

Scénario défavorable : Baisse comprise entre 20 % (non compris) et 30 % (compris) de l'Indice de référence par rapport à son niveau initial :

$$\begin{aligned} & \text{CAPITAL INVESTI} \\ & \quad \text{(Soit un Taux de Rendement Annuel Brut de 0,00\%^{(2)})} \\ & = \\ & \text{REMBOURSEMENT DU CAPITAL À L'ÉCHÉANCE SANS AUCUNE RÉMUNÉRATION PENDANT 12 ANS} \end{aligned}$$

Scénario favorable : Jusqu'à une baisse de 20 % (compris) de l'Indice de référence par rapport à son niveau initial :

$$\begin{aligned} & \text{CAPITAL INVESTI} \\ & + \\ & \quad \text{84\% de gain} \\ & \quad \text{(soit 7\% par année écoulée)} \\ & = \\ & \text{Remboursement à hauteur de 184\% du capital investi} \\ & \quad \text{(Soit un Taux de Rendement Annuel Brut de 5,20\%^{(2)})} \end{aligned}$$

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 2 de cette annexe.

(2) Hors fiscalité, prélèvements sociaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

(3) Exprimée en pourcentage de la valeur initiale de l'Indice de référence constatée à sa date de constatation initiale (le 01/12/2025).

Principaux facteurs de risque

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Les facteurs de risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :

Risque de perte de capital : Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale, en cours de vie et à l'échéance. En cas de revente avant la date d'échéance ou, selon le cas, avant la date de remboursement anticipé, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix de vente dépendant alors des paramètres de marché du jour. En outre, la valeur de remboursement du titre peut être inférieure au montant de l'investissement initial dépendant de la performance finale du sous-jacent. Dans le pire des scénarios, la perte en capital peut être totale.

Risque de crédit et Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/ du Garant : Le souscripteur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/ du Garant de la formule, le souscripteur est soumis à un risque de diminution de la valeur de ses titres de créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison de l'évolution, non seulement du niveau du sous-jacent, mais aussi notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire rendre ce titre totalement illiquide. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

Risques liés à la réalisation d'événements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée – Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit peut

prévoir des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement automatique anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS*

En lien avec l'unité de compte

Nous vous invitons à consulter le Document d'Informations Clés du support d'investissement.

En lien avec le contrat

Vous êtes informé(e) que l'unité de compte supporte les frais du contrat, tels qu'indiqués dans les conditions contractuelles qui vous ont été remises lors de l'adhésion / la souscription.

AVERTISSEMENT

L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait qu'une sortie du Titre de Créance à d'autres dates que les dates prévues contractuellement, notamment suite à un arbitrage, un rachat total ou partiel sur son contrat, un décès ou à une conversion en rente, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là et qui pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. L'Investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori s'il réalise son désinvestissement avant la Date d'échéance.

SURAVENIR ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte reflète la valeur d'actifs sous-jacents. Elle n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

SURAVENIR précise que la valeur liquidative retenue pour le support dans le cadre des contrats d'assurance sur la vie correspond au cours de clôture du fonds.

DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR

Je reconnais avoir :

- **reçu et pris connaissance des caractéristiques principales, du Document d'Informations clés et de la documentation commerciale du support d'investissement H Absolu 22 - Code ISIN FR0014011961, que je choisis aujourd'hui comme support en unité de compte dans le cadre de mon contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite**
- **été pleinement informé des caractéristiques du support d'investissement et compte tenu de mes connaissances et expériences en matière financière, avoir parfaitement compris :**
 - la nature du support et les risques y afférents,
 - les mécanismes compris dans la formule de calcul pour déterminer la réalisation d'un gain ou d'une perte du support en fonction d'un scénario de marché,
 - l'absence de garantie en capital tant en cours de vie du support qu'à sa date d'échéance.

QUESTIONNAIRE

Pour s'en assurer, vous êtes invité(e) à répondre au questionnaire ci-après :

La durée de vie maximale de H Absolu 22 est de 12 ans.	☐ Vrai	☐ Faux
À chaque date de constatation annuelle à compter de l'année 1, dès que le niveau de l'Indice de référence Euro iStoxx 50 Equal Weight NR Decrement 5 % est supérieur ou égal à son niveau initial, un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé.	☐ Vrai	☐ Faux
H Absolu 22 présente un risque de non-rémunération et/ou de perte en capital partielle ou totale, en cours de vie (rachat, arbitrage, conversion en rente et décès) et à l'échéance.	☐ Vrai	☐ Faux
L'Indice de référence Euro iStoxx 50 Equal Weight NR Decrement 5 % (code Bloomberg : ISXE50T5 index) est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice de référence peut avoir un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes nets non réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes distribués par les actions composant l'Indice de référence sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice de référence en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes nets non réinvestis standard.	☐ Vrai	☐ Faux

Fait à , **le** / /

**Signature de l'adhérent /du souscripteur,
précédée de la mention « lu et approuvé »**

SURAVENIR : Siège social : 232, rue Général Paulet – BP 103 – 29802 BREST CEDEX 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09).